



L'assurance récolte au sein des exploitations betteravières

avril 2025

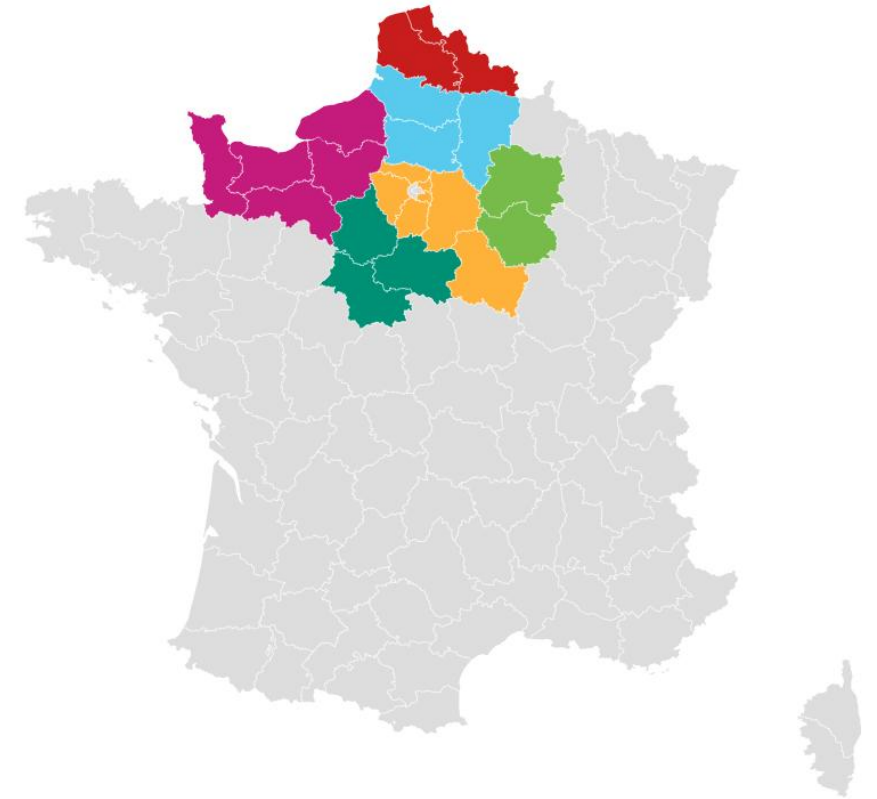


Objectifs de l'étude

- Chiffrer et répartir le coût de l'**assurance multirisque climatique (MRC)** & de l'**assurance grêle**
 - par culture,
 - puis à l'échelle des exploitations betteravières (selon une rotation de référence)
 - Et à quel prix s'assurer ?
- Rendre compte de l'impact du coût sur la **trésorerie** de l'exploitation

Méthodologie de calcul des coûts assurantiels

- Basée sur **6 exploitations agricoles fictives** élaborées et suivies dans le temps par l'ARTB (appelées « **Fermes Type** »), localisées dans 5 régions différentes, et ayant toutes une activité betteravière.
- Les montants calculés ont été déterminés pour ces 6 exploitations, en utilisant un rendement moyen, une surface type et un prix assuré correspondant soit à la valeur de référence du barème socle soit au coût de production 2023 (données CER), et ce, pour l'ensemble des cultures présentes sur ces fermes.
- Ce calcul a été rendu possible en s'appuyant sur les valeurs de contrats réels d'assurances de 2024, ou, le cas échéant, la moyenne de plusieurs contrats de la région concernée, ainsi que l'application du taux moyen de prime 2023 (dernière donnée disponible) pour l'assurance grêle. Les contrats 2024 n'incluant pas la pomme de terre présente dans la rotation de certaines fermes types betteravières, le taux moyen national de 2020 pour la MRC pomme de terre (dernière disponibilité).



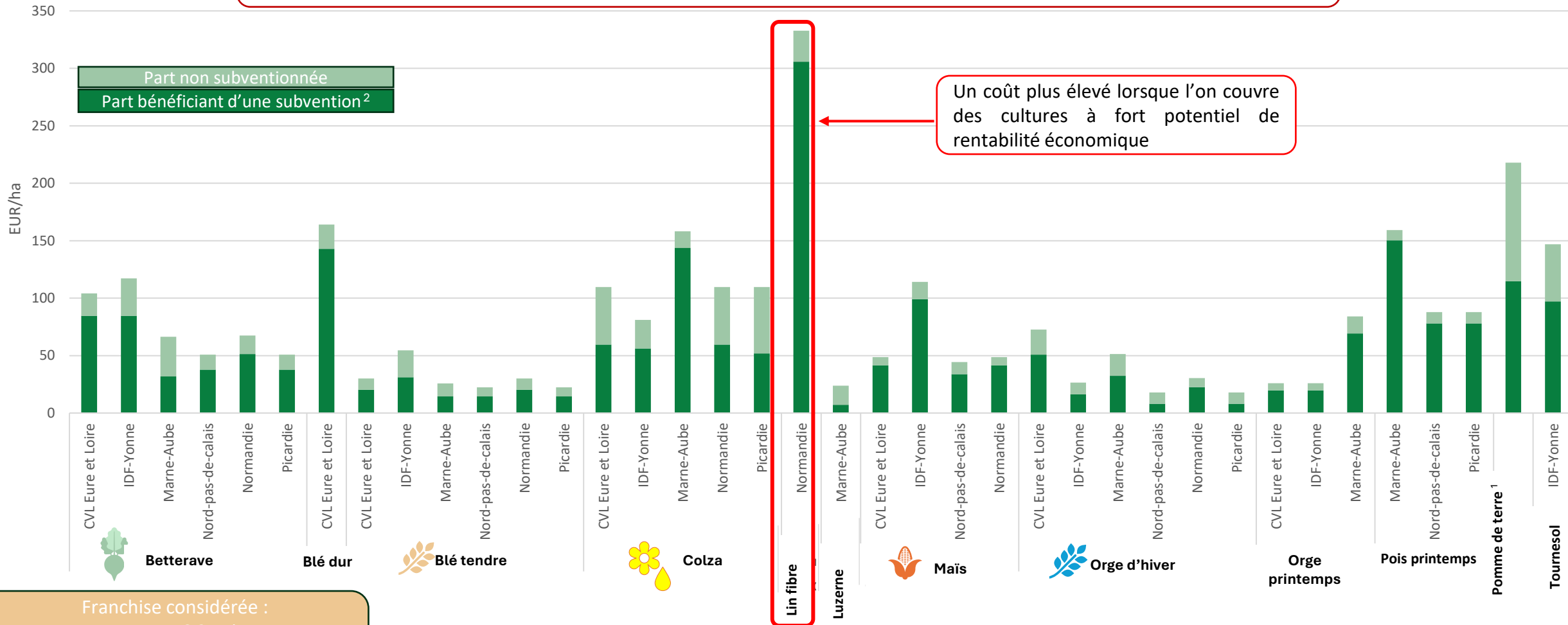
Coût de l'assurance = taux de prime X prix assuré X rendement historique X surface + options



Coût par culture

Coût moyen estimé de l'assurance « MRC + grêle » par culture et par région

Le coût de l'assurance pour une culture dépend de la **région** et de sa **valeur économique**.
Plus cette valeur est élevée, plus l'assurance de la culture coûtera cher.



Franchise considérée :

- MRC 25 %
- Grêle 10 %

Prix assuré = valeur socle du barème

¹ Taux moyen national de 2020 sur pomme de terre (dernière disponibilité)

² L'assurance MRC fait, depuis 2023, l'objet d'un subventionnement de 70% sur le montant total de la cotisation (hors activation de certaines options).

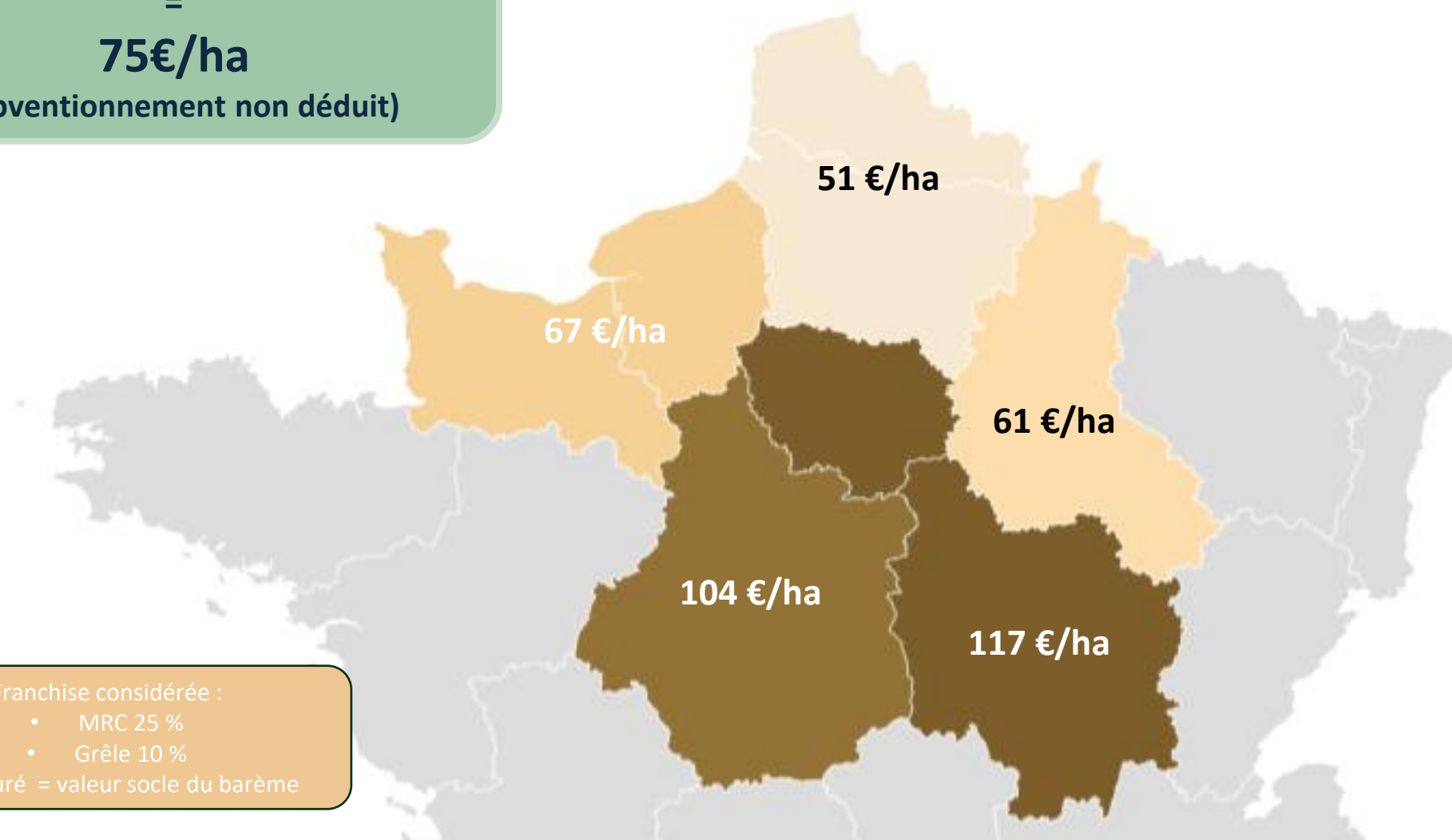
Betterave : Coût moyen non pondéré estimé à l'hectare des assurances « MRC + grêle »



Coût moyen « betterave »
=

75€/ha

(subventionnement non déduit)



Franchise considérée :

- MRC 25 %
- Grêle 10 %

Prix assuré = valeur socle du barème

Blé tendre : Coût moyen non pondéré estimé à l'hectare des assurances MRC + grêle

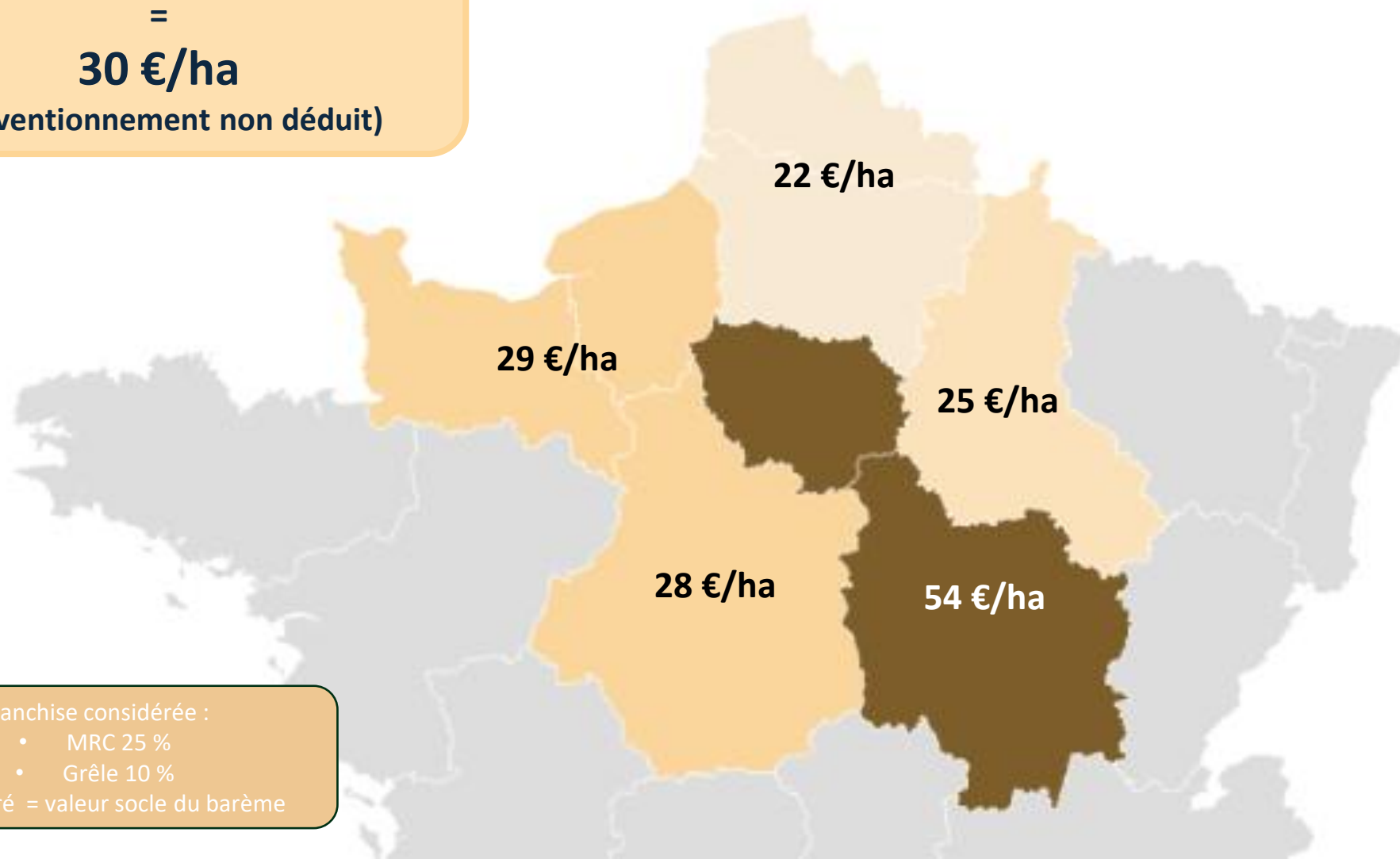


Coût moyen « blé tendre »

=

30 €/ha

(subventionnement non déduit)



Franchise considérée :

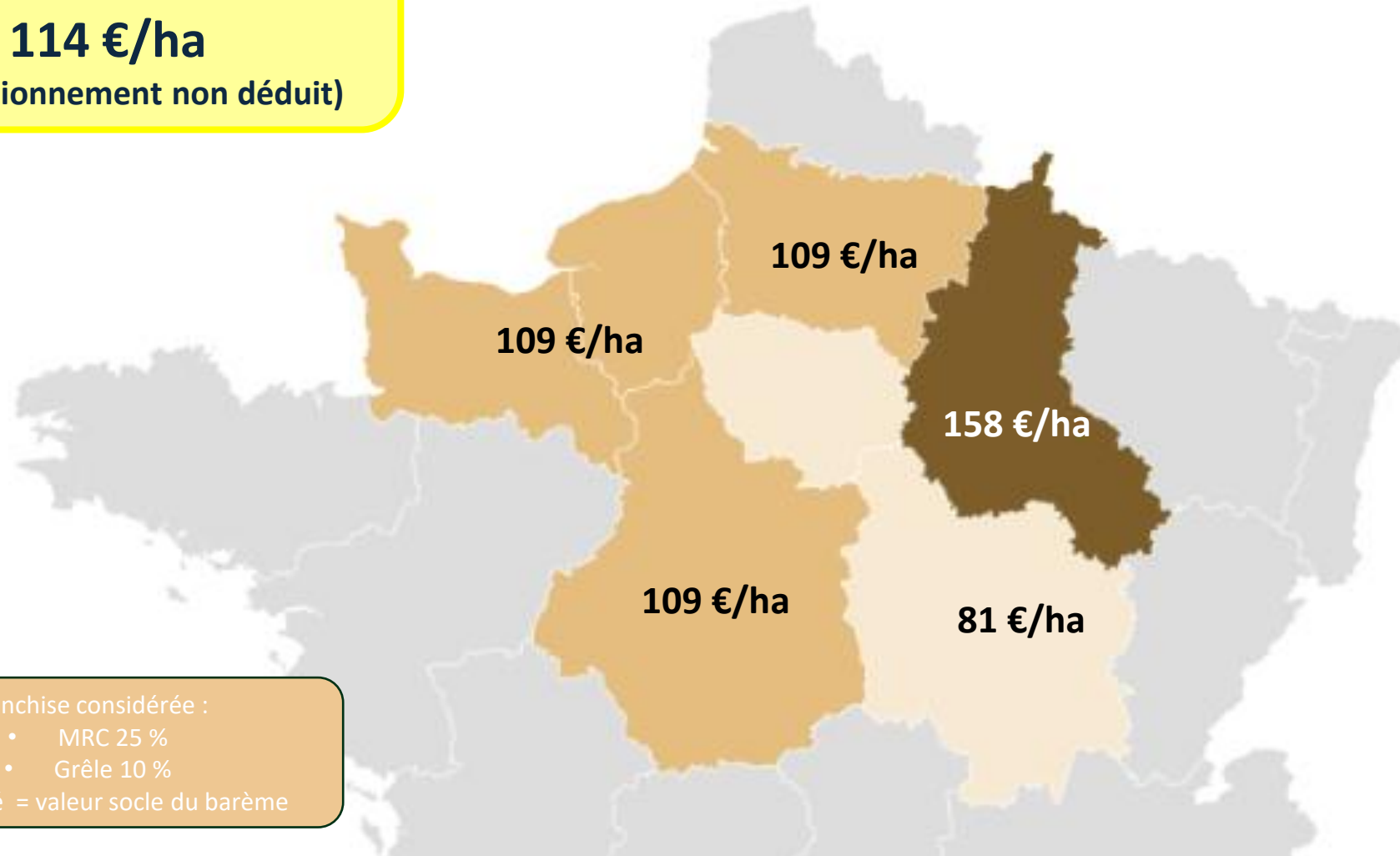
- MRC 25 %
- Grêle 10 %

Prix assuré = valeur socle du barème

Colza : Coût moyen non pondéré estimé à l'hectare des assurances « MRC + grêle »



Coût moyen « colza »
=
114 €/ha
(subventionnement non déduit)



Franchise considérée :

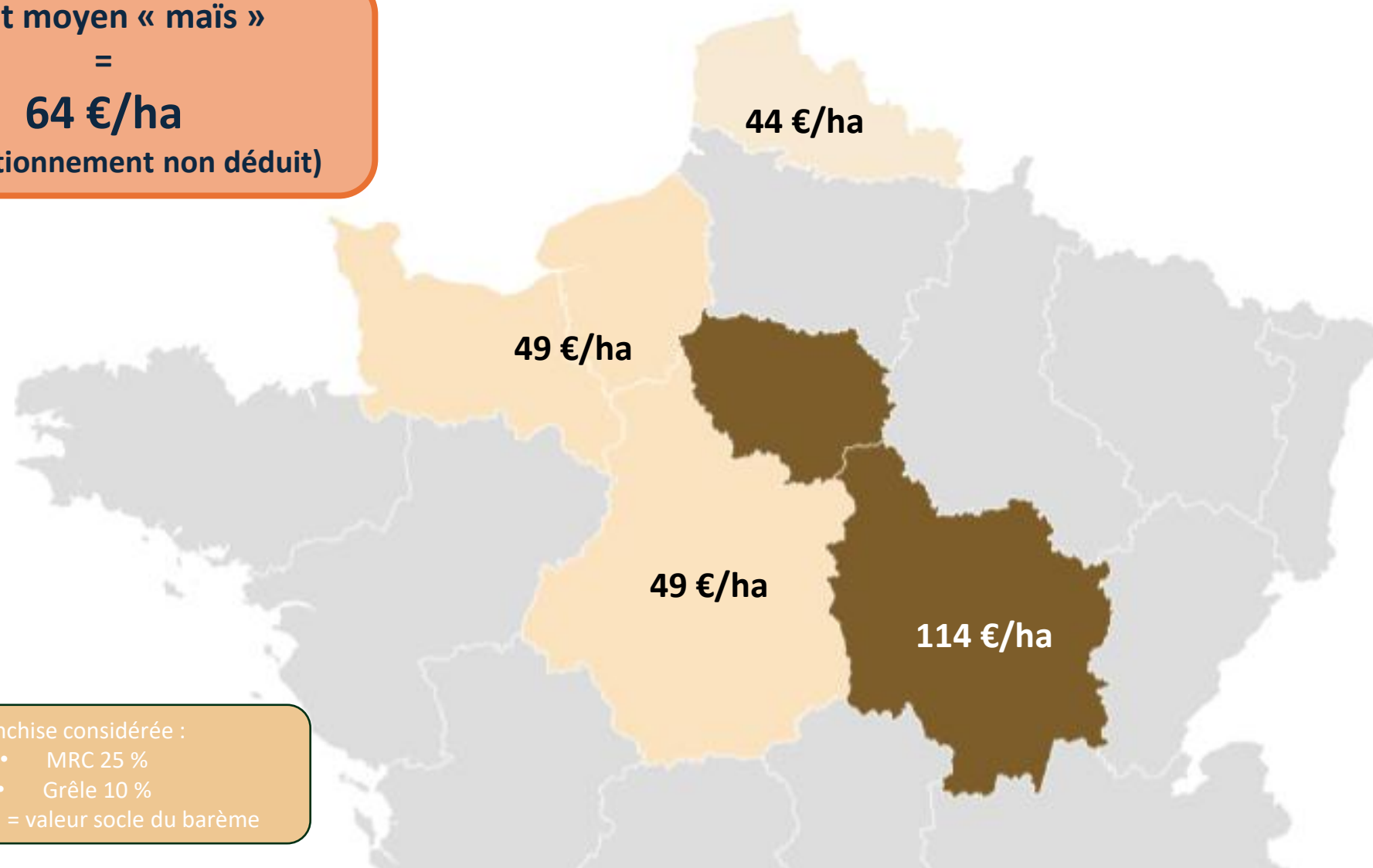
- MRC 25 %
- Grêle 10 %

Prix assuré = valeur socle du barème

Maïs : Coût moyen non pondéré estimé à l'hectare des assurances « MRC + grêle »



Coût moyen « maïs »
=
64 €/ha
(subventionnement non déduit)



Franchise considérée :

- MRC 25 %
- Grêle 10 %

Prix assuré = valeur socle du barème

Orge d'hiver : Coût moyen non pondéré estimé à l'hectare des assurances « MRC + grêle »

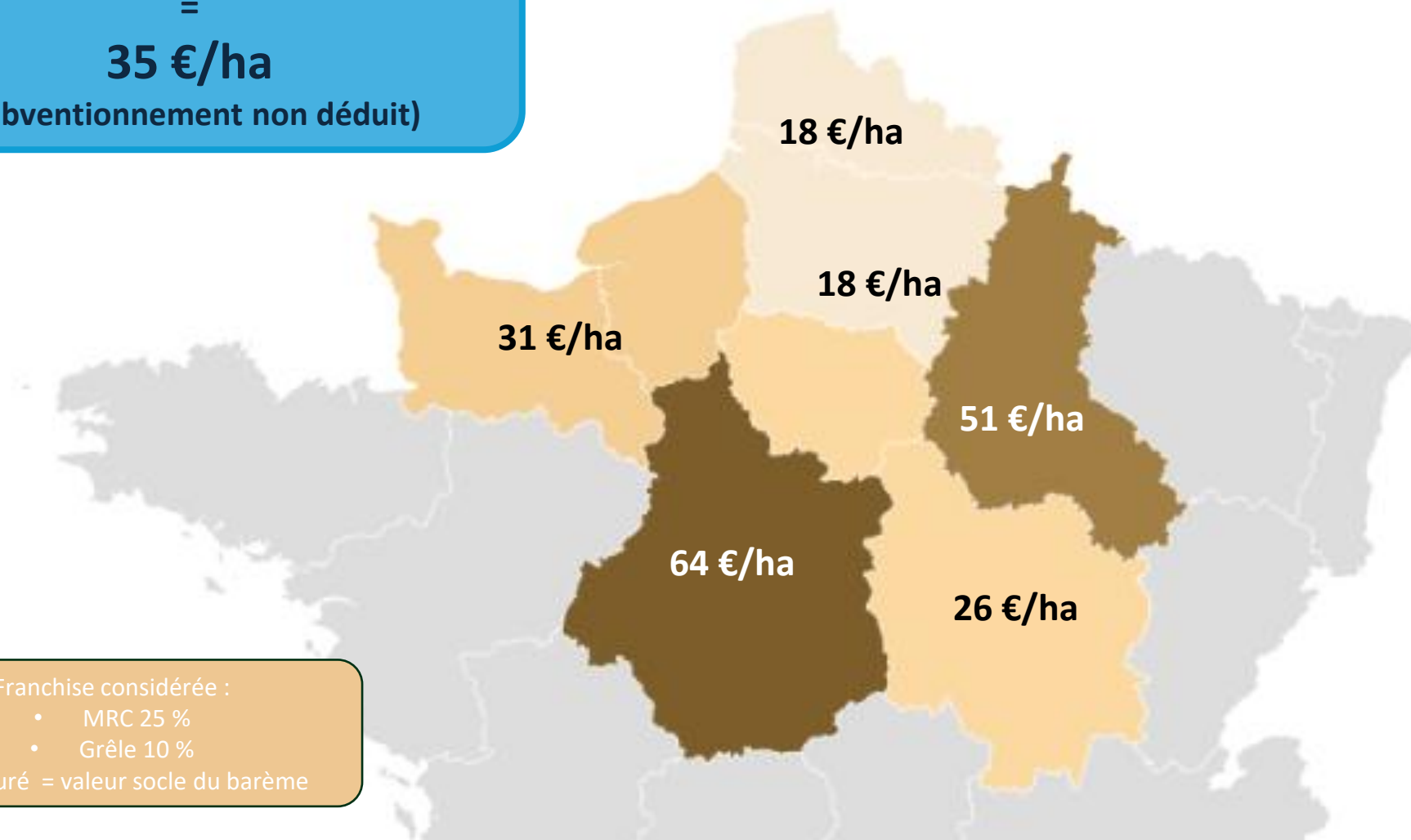


Coût moyen « orge d'hiver »

=

35 €/ha

(subventionnement non déduit)



Franchise considérée :

- MRC 25 %
- Grêle 10 %

Prix assuré = valeur socle du barème



Coût par exploitation betteravière

Rappel sur la méthodologie de calcul des coûts assurantiels

- 6 fermes types betteravières dans 5 régions
- **Coût de l'assurance = taux de prime X prix assuré X rendement historique X surface + options**

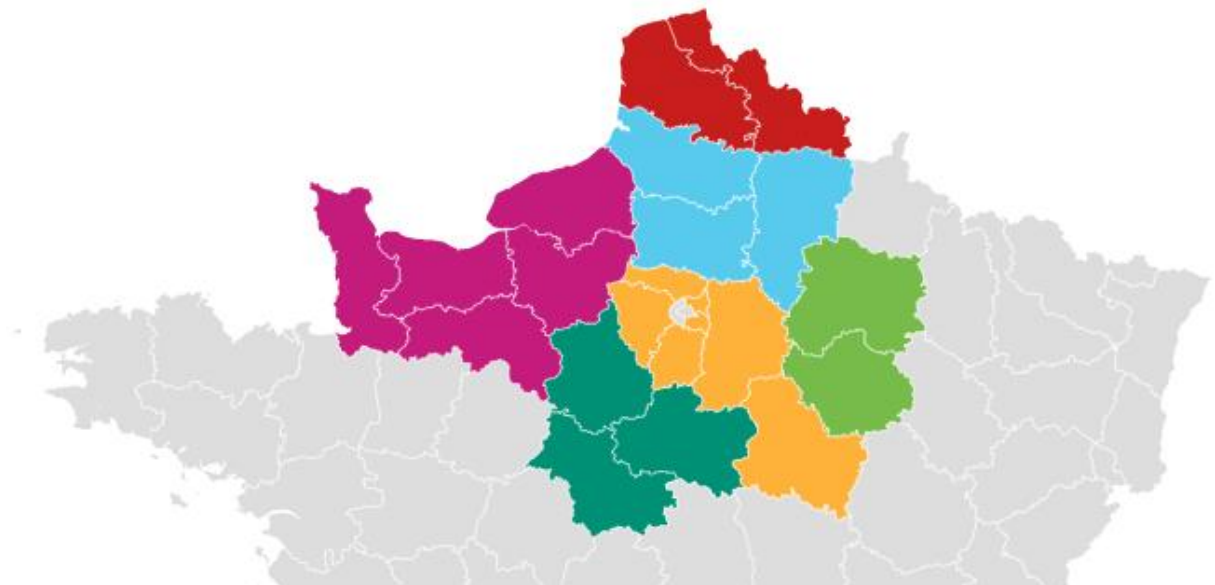
De la même façon, le montant de l'assurance pour une exploitation a été calculée à partir

- des franchises moyennes (jusqu'à 25% pour la MRC et 10% pour la grêle),
- des options non-subsidées les plus retenues (re-semis, frais supplémentaires de récolte et de production),
- et d'un prix assuré soit :
 - À la **valeur socle du barème** (définie sur un prix de vente réel auquel est appliqué un coefficient de réfaction de 17%. Inscrite dans le cahier des charges comme ci-dessous)
 - Equivalent au **coût de production** de la culture, tel que mesuré par CER France

Culture	Coût de production moyen ¹ 2023 (€/t)	Valeur socle du barème (€/t)
betterave	36	26
blé	232	173
orge	284	167
maïs	236	161
colza	577	397
pois	269	218
luzerne	127	90
lin fibre	1937	1761
pomme de terre	138	130
tournesol	512	461

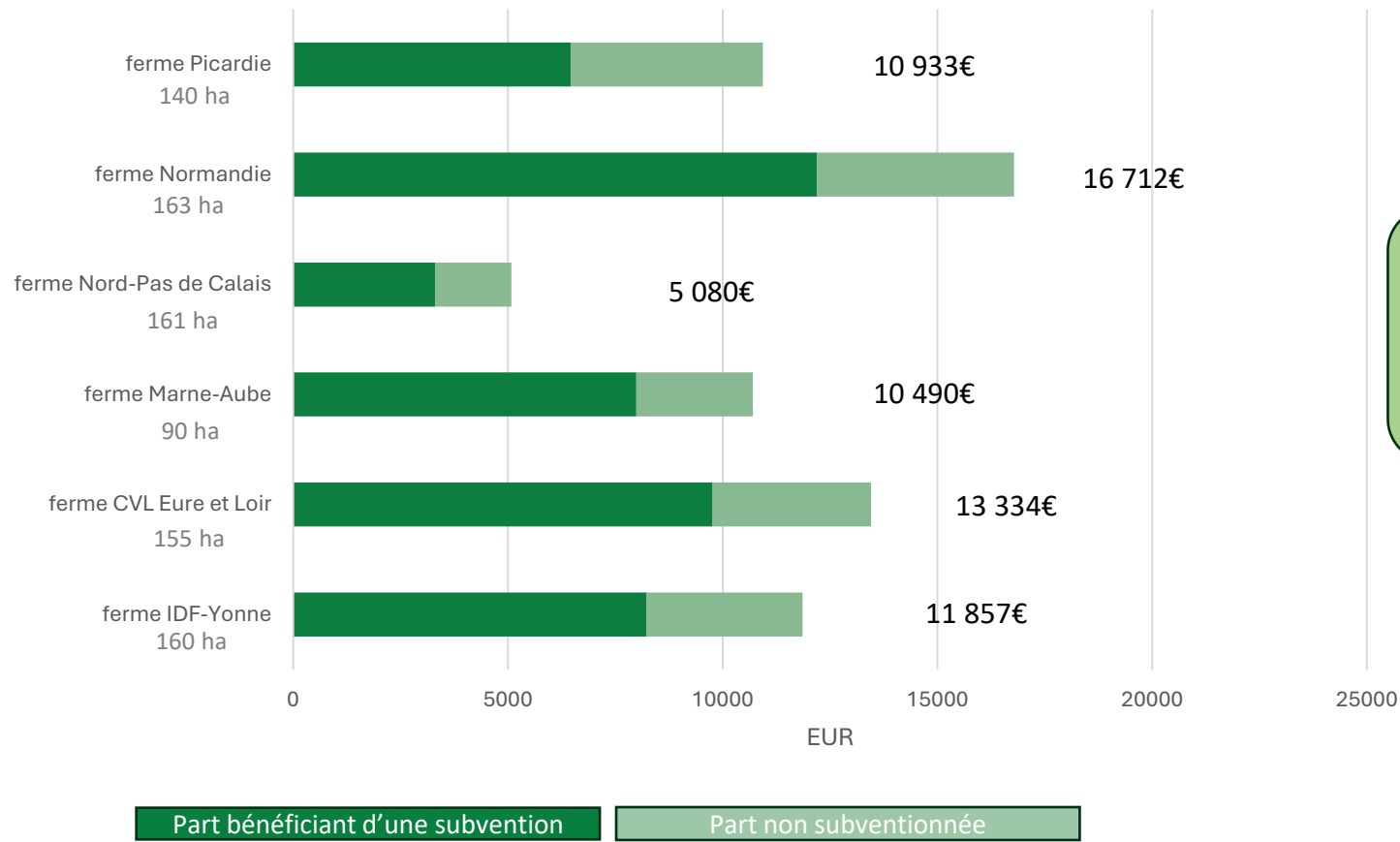
¹ Source : CER France (2023)

Principales caractéristiques des fermes types betteravières



Région de la ferme	Centre-Val de Loire - Eure et Loir	Ile de France-Yonne	Marne-Aube	Nord-Pas de Calais	Normandie	Picardie
Surface	155 ha	160 ha	90 ha	161,4 ha	163 ha	141,5 ha
Surface de betteraves	12,5 ha	20 ha	26,8 ha	10 ha	10 ha	36,7 ha
Cultures	betterave, blé dur, blé tendre, orge d'hiver, orge de printemps, maïs, colza, pomme de terre	betterave, blé tendre, orge d'hiver, orge de printemps, maïs, colza, tournesol	betterave, blé tendre, orge d'hiver, orge de printemps, colza, luzerne, Pois	betterave, blé tendre, orge d'hiver, maïs, pomme de terre, pois	betterave, blé tendre, orge d'hiver, maïs, colza, pomme de terre, Lin	betterave, blé tendre, orge d'hiver, colza, pomme de terre, pois

Coût moyen total estimé, à l'échelle de l'exploitation, de l'assurance « MRC + grêle » en fonction de la région



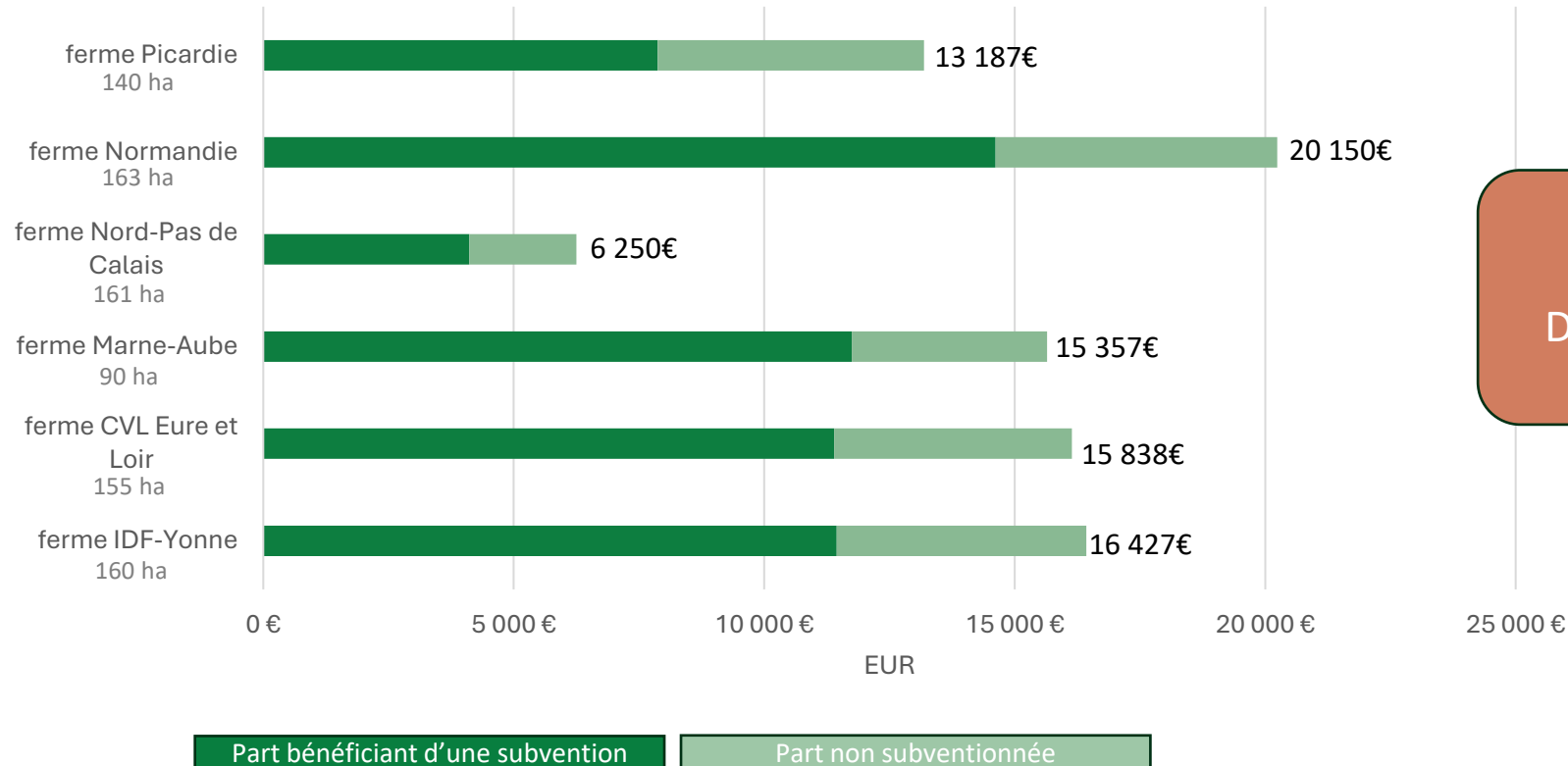
Cotisation moyenne pondérée¹
= 9 810€
Dont 3 253€ à la charge de l'agriculteur
(subventions déduites²)

¹ Pondération établie en fonction des surfaces de betteraves déclarées par région pour les aides liées aux production végétales PAC 2024. Source : FranceAgriMer

² L'assurance MRC fait, depuis 2023, l'objet d'un subventionnement de 70% sur le montant total de la cotisation (hors activation de certaines options).

Quel est le prix de l'assurance MRC + grêle si on assure ses productions à leurs coûts de production ?

Prix assuré équivalent au coût moyen de production estimé³



Cotisation moyenne pondérée¹

= 12 645€

Dont 4 114 € à la charge de l'agriculteur
(subventions déduites²)

¹ Pondération établie en fonction des surfaces de betteraves déclarées par région pour les aides liées aux production végétales PAC 2024. Source : FranceAgriMer

² L'assurance MRC fait l'objet d'un subventionnement de 70% depuis 2023 sur le montant total de la cotisation (en dehors de certaines options).

³ Source : CERFrance (2023)

Faut-il réviser la valeur socle du barème pour élargir son assurance ?

- Si le prix assuré est augmenté, par exemple pour couvrir les coûts de production, la couverture s'élargit, mais la cotisation augmente également.

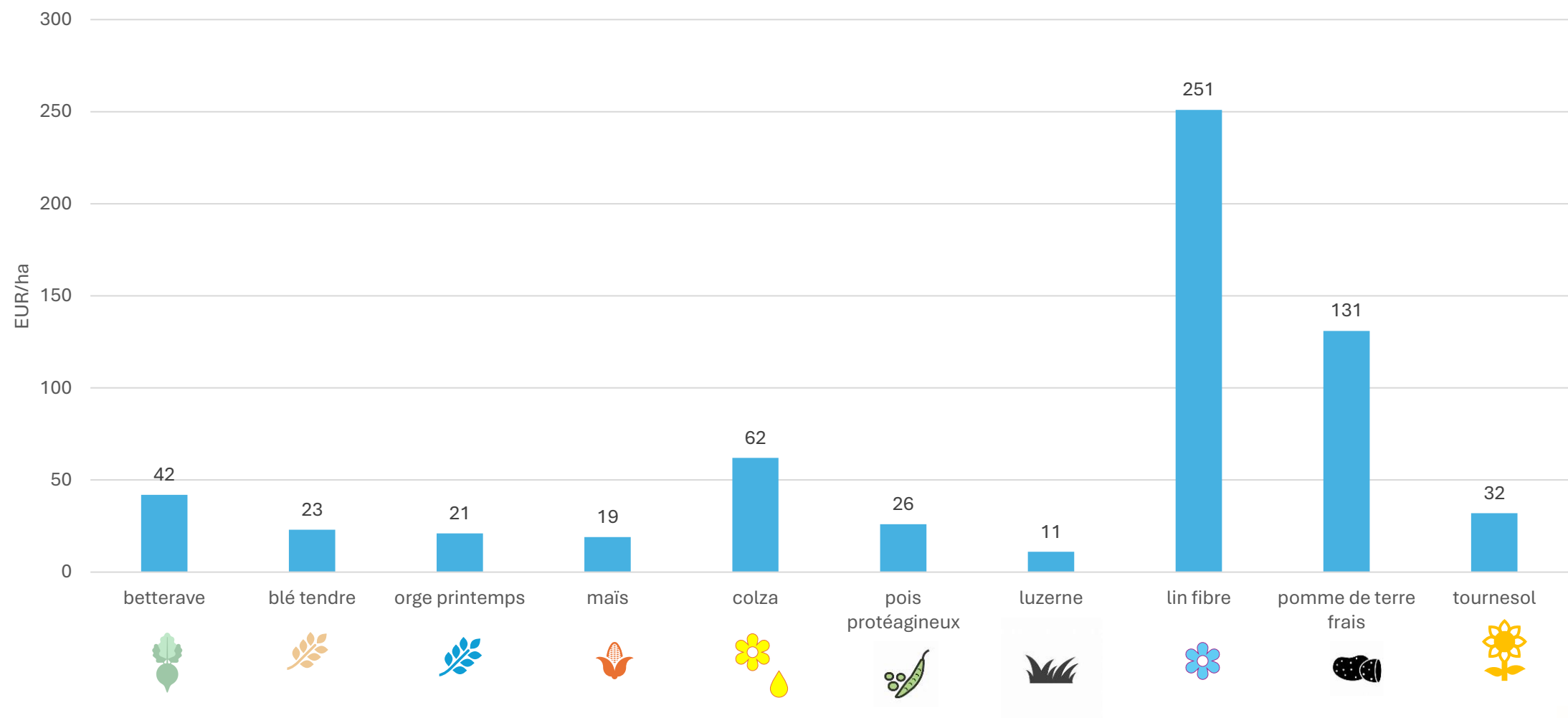
Limite de la valeur socle du barème :

- La valeur socle du barème est inférieure aux coûts de production moyen estimés
 - En s'assurant à ce prix, seule une partie du chiffre d'affaires est couverte.
 - Cette **valeur doit être révisée** pour mieux couvrir les pertes des agriculteurs et les inciter à s'assurer



Répartition du coût entre l'assurance multirisque climatique et la grêle

Coût moyen estimé de l'assurance grêle par culture en 2024



Source : CerFrance 2024, informations contractuelles non précisées

Récapitulatifs des coûts moyens pondérés et estimés des assurances pour une exploitation betteravière « ferme France »

	Cotisation estimée pondérée ¹ Assurance MRC ²	Cotisation estimée pondérée ¹ Assurance grêle ²	Coût pondérée ¹ Assurances MRC + grêle ³
Pour l'ensemble du capital assuré au prix du coût de production	7 467 €	5 124 €	12 645 €
Pour l'ensemble du capital assuré au prix socle	6 094 €	3 952 €	9 810 €

¹ Pondération établie en fonction des surfaces de betteraves déclarées par région pour les aides liées aux production végétales PAC 2024. Source : FranceAgriMer

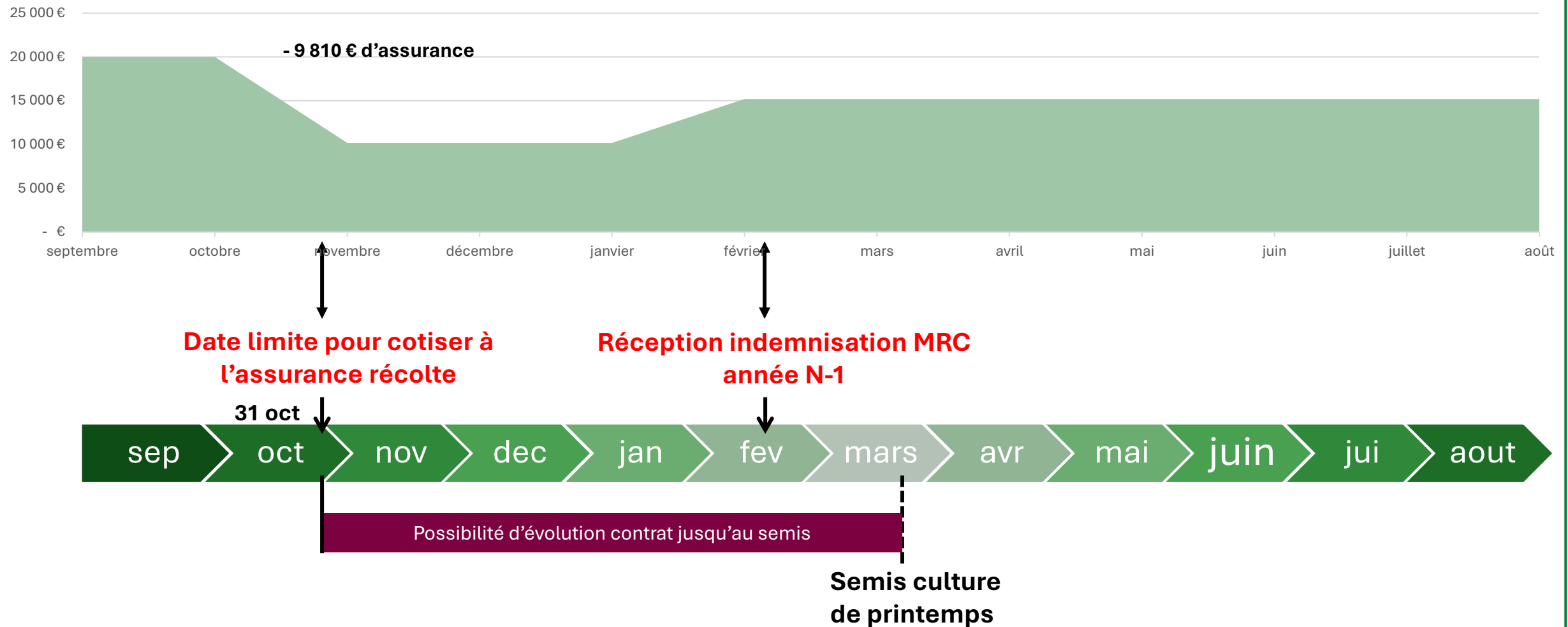
² Cotisation grêle et MRC calculées à partir d'un **taux de prime moyen du marché national 2023** pour la grêle (Coût de la cotisation grêle / Capital assuré)

³ Source : calcul ARTB d'après des informations provenant de contrats réels 2024



Un coût qui pèse sur la trésorerie ?

Quel est l'impact du coût des assurances sur la trésorerie d'une exploitation ?



*Avant remboursement de la part subventionnée

Quand payer l'assurance ?

Fin octobre : date limite pour cotiser à l'assurance



Vigilance sur la date de réception des aides découplées PAC

- La réception des aides découplées PAC, attendue à la mi-octobre, est déterminante.
- Elles peuvent permettre aux agriculteurs de cotiser à une assurance
- Un retard de paiement peut fragiliser l'exploitation avec l'impossibilité financière de souscrire à l'assurance

Une solution alternative pour faciliter l'accès à l'assurance MRC :

**Prise en charge systématique de le part subventionnée par l'assureur
(déjà en place chez certains)**

- L'agriculteur ne paie que la cotisation non subventionnée en octobre.
- Avantage financier : **3 253 €** à payer au lieu de **9 810 €**.

www.artb-france.com



secretariat@artb-france.com

